

**Mairie d'HEUDICOURT**

2 Grand'Rue – 27860 HEUDICOURT

**PROCÈS VERBAL  
de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation.....	1 <sup>er</sup> juillet 2022
Date de publication.....	12 juillet 2022
Nombre de Conseillers	
En exercice.....	14
Quorum.....	8
Présents.....	11
Pouvoirs.....	2
Votes exprimés.....	13

L'an deux mil vingt-deux, **VENDREDI 8 JUILLET**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d'HEUDICOURT, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUCHE, Maire.

**Etaient Présents** : M. Jean-Jacques BOUCHE, Maire, M. David DAVERTON & Mme Marie-Paule KARKOSZKA, Adjoint, M. Patrick LEFEBVRE, Mme Marie-Christine LEBEL, Mme Angélique VAUQUELIN, M. Frédéric BONNAIRE, Mme Ingrid FALEMPIN, M. Georges TERNISIEN, Mme Anne HARRIVET & M. Richard ASCIAK.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : M. Florian HOUSSIAUX, donnant pouvoir à M. Jean-Jacques BOUCHE.  
M. Bernard BUISSET, donnant pouvoir à M. Jean-Jacques BOUCHE.

**Absent** : M. Valentin CLOUET.

M. Patrick LEFEBVRE a été élu secrétaire de séance.

*Suite au décès le 24 avril dernier de Madame Antoinette ESTEVE, Conseillère Municipale depuis 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence.*

*Après ce moment de recueillement, Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements adressée à l'équipe municipale par Monsieur Eric ESTEVE, son époux.*

\*\*\*\*\*

Approbation, à l'unanimité, du Compte Rendu-Procès Verbal de la réunion du 12 avril 2022.

Monsieur le Maire expose aux Membres présents la réforme relative à la publicité des actes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. En effet, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements (*une dérogation est possible pour les communes de moins de 3500 habitants, notamment en l'absence de site internet*).

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux est désormais expressément détaillé (*Monsieur le Maire précise que c'était déjà le cas à Heudicourt*). Il est ensuite approuvé lors de la séance suivante puis publié dans le délai d'une semaine. Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance, publiée dans le délai d'une semaine après leur examen. Monsieur le Maire ajoute que, si la publication devient obligatoire, l'affichage à la porte de la Mairie peut être effectué et continuera à l'être.

**Ordre du Jour**

- ◆ Immeuble 1 rue des Gilles : Aliénation
- ◆ Fonds de concours : Travaux de voirie rue des Gilles et rue du Manoir
- ◆ Vente du matériel de l'ancienne boulangerie
- ◆ Tarifs repas cantine année scolaire 2022-2023
- ◆ Accompagnement en cantine d'un enfant en situation de handicap
- ◆ Questions diverses.

**I - IMMEUBLE 1 rue des GILLES : ALIÉNATION - (Délibération n° 333 - 2022 - 21)**

*Monsieur David DAVERTON, gérant de l'agence immobilière ROYAL IMMO, quitte la salle et ne participe ni au débat, ni au vote.*

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de vendre l'immeuble situé 1 rue des Gilles 27860 Heudicourt, appartenant à la commune depuis plus de 60 ans, et dont la désignation est la suivante : Maison comprenant au rez-de-chaussée : couloir, cuisine, deux pièces, WC ; à l'étage ; couloir, 4 chambres. Bâtiment attenant (en partie non fermé au rez-de-chaussée et surplus fermé à usage de cave ; grenier) ; autre petite dépendance non attenante. Assainissement individuel. Le tout cadastré section C n° 1 pour une contenance de 4 a 61 ca.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles et de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre en état cet immeuble en conformité seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur au 1er janvier 2017, et notamment « les projets de cessions par les communes de moins de 2000 habitants ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine »,

Considérant le nombre d'habitants à Heudicourt porté à 725 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération 333-2021-22 en date du 25 juin 2021, constatant la désaffectation du bien sis 1 rue des Gilles depuis le 17 novembre 2020 et décidant le déclassement du bien sis 1 rue des Gilles,

Considérant que l'immeuble sis 1 rue des Gilles à HEUDICOURT (27860) appartient au domaine privé communal,

Vu la délibération 333-2021-23 du 25 juin 2021 adoptant le principe de cession du bien sis 1 rue des Gilles et autorisant le Maire à contracter avec une ou plusieurs agences immobilières afin d'obtenir une estimation du bien,

Considérant que la publicité de ce projet de vente a été faite par affichage de la délibération,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (amiante, plomb, installation électrique intérieure, Diagnostic de Performance Energétique, Etat des Risques et Pollutions) en date des 7 et 8 octobre 2021,

Considérant le rapport du SPANC relatif à l'assainissement individuel en date du 19 octobre 2021,

Considérant l'attestation de valeur en date du 10 juillet 2021 de l'agence immobilière ORPI, estimant le bien situé 1 rue des Gilles entre 110 000 € et 120 000 €,

Considérant l'attestation de valeur en date du 22 juillet 2021 de l'agence immobilière l'ADRESSE à Etrépany, estimant le bien situé 1 rue des Gilles entre 100 000 € et 120 000 € net vendeur,

Considérant l'attestation de valeur en date du 18 novembre 2021 de l'agence immobilière ROYAL IMMO, estimant le bien situé 1 rue des Gilles entre 90 000 € et 100 000 €,

Vu la délibération 333-2021-37 du 19 novembre 2021, autorisant le Maire à signer les mandats auprès des 3 Agences immobilières chargées de vendre le bien (ORPI, l'ADRESSE et ROYAL IMMO), retenant la fourchette de prix allant de 110 000 € à 120 000 € net vendeur, et décidant que les-dites agences auront jusqu'au 31 janvier 2022 pour proposer une ou plusieurs offres,

Vu le mandat signé auprès des seules agences ORPI et l'ADRESSE, ROYAL IMMO ORPI n'ayant pas donné suite,

Vu le courriel, en date du 5 janvier 2022, de l'Agence Immobilière l'ADRESSE transmettant l'offre d'achat de sa cliente, Madame A. LONGFIER,

Vu la délibération 333-2022-1 en date du 1<sup>er</sup> février 2022, décidant l'aliénation de l'immeuble 1 rue des Gilles, autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et acceptant la cession du bien 1 rue des Gilles à Heudicourt au profit de Madame A. LONGFIER,

Vu le mail, en date du 18 février 2022, de l'Agence Immobilière l'ADRESSE informant la commune que Madame A. LONGFIER ne souhaite plus acquérir le bien sis 1 rue des Gilles à Heudicourt, malgré son offre d'achat,

Considérant la délibération 333-2022-9 décidant de mandater à nouveau les trois Agences Immobilières ORPI, l'ADRESSE et ROYAL IMMO chargées de vendre le bien dans la fourchette de prix allant de 95 000 € à 110 000 € net vendeur, et autorisant Monsieur le Maire à signer les mandats auprès des-dites agences et à signer tout compromis de vente,

Considérant que la publicité de ce projet de vente a été faite par affichage de la délibération,

Considérant le mandat signé auprès de la seule Agence Immobilière ROYAL IMMO, ORPI et l'ADRESSE n'ayant pas donné suite,

Considérant que par courriel en date du 9 mai 2022, l'Agence Immobilière ROYAL IMMO a transmis l'offre d'achat de son client, Monsieur Andrei CUPSA, demeurant 3 rue Antoine de Saint Exupéry à CORMEILLES-en-PARISIS (95240),

Considérant qu'il n'a pas été reçu d'autre proposition d'achat de ce bien,

Considérant le compromis de vente signé le 17 mai 2022,

Après délibérations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Décide** l'aliénation de l'immeuble sis 1 rue des Gilles à HEUDICOURT (27860), cadastré C1,

**Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

**Accepte** la cession de ce bien immobilier situé 1 rue des Gilles à HEUDICOURT (27860) au profit de Monsieur Andrei CUPSA, demeurant 3 rue Antoine de Saint Exupéry à CORMEILLES-en-PARISIS (95240),

**Fixe** le prix de la cession à la somme de 110 000 € (cent dix mille euros),

**Dit** que le vendeur règlera les frais d'agence s'élevant à 8 000 €,

**Dit** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction,

**Dit** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

## **II - FONDS de CONCOURS : TRAVAUX de VOIRIE rue des GILLES et rue du MANOIR -** (Délibération n° 333 - 2022 - 22)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022055 en date du 12 mai 2022, relative à la fixation des fonds de concours et parts communales dans le cadre des travaux de voirie 2022,

Considérant que la commune souhaite la réfection de la chaussée rue du Manoir et rue des Gilles,

Après délibérations, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la participation de la commune pour travaux hydrauliques comme suit :  
Rue du Manoir : 150 € - Rue des Gilles : 378 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à son ordonnancement.

### **III - VENTE du MATÉRIEL de l'ANCIENNE BOULANGERIE** - (Délibération n° 333 - 2022 - 23)

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de vendre, suite à sa fermeture, les éléments achetés en 2019 pour la boulangerie (laminoir, vitrine, 2 armoires réfrigérées).

A cet effet, Monsieur le Maire présente deux propositions reçues :  
Laminoir et vitrine : 3 000 € - 1 Armoire réfrigérée : 1 500 €.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la vente des éléments ci-dessus pour les montant indiqués,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à son ordonnancement.

Il pourra être étudié la possibilité d'installer un distributeur de pain (et viennoiseries ?). Une décision sera prise lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

### **IV - TARIF REPAS CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023** - (Délibération n° 333 - 2022 - 24)

Monsieur le Maire présente un courrier en date du 21 06 2022 de La Normandie, fournisseur de repas de cantine, relatif à la hausse tarifaire de ses prestations à hauteur de 14 % par rapport au tarif du 01 09 2021, et ceci à compter du 01 09 2022.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter de 10 % le prix du repas de cantine communale pour l'année scolaire **2022-2023**. Le tarif en 2021-2022 étant de 4 €, il passera à **4,40 € (tarif unique)** pour l'année scolaire **2022-2023** ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

Il est évoqué l'idée de faire une consultation auprès d'un autre prestataire.

Par ailleurs, il est décidé de modifier le règlement du Restaurant Scolaire comme suit : « En cas d'absence non avisée à l'avance, le repas sera facturé **sauf dans les deux cas suivants et uniquement le 1<sup>er</sup> jour d'absence : sur présentation d'un justificatif médical ou d'une attestation d'isolement (COVID)** ».

### **V - ACCOMPAGNEMENT en CANTINE d'un ENFANT en SITUATION de HANDICAP** - (Délibération n° 333 - 2022 - 25)

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de recruter une personne pour s'occuper de l'enfant en situation de handicap pendant la cantine à raison d'1h45 pour chaque accueil, et informe que la recherche a été infructueuse.

Cependant, la famille a informé la commune que l'association GPAAD à Gisors propose ce type de service. Ainsi, la commune a eu recours à cette structure et l'enfant a pu déjeuner à la cantine environ 2 fois par semaine depuis Mai. Cette approche s'est avérée concluante, tant pour l'enfant que pour la commune.

Monsieur le Maire a demandé un devis au GPAAD pour un accompagnement 4 jours par semaine. Celui-ci s'élève à 808,06 €/mois complet. Il est entendu qu'il n'y aura pas de prestations facturées durant les vacances scolaires, en cas d'absence de l'enfant.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à son ordonnancement.

## **VI - TRAVAUX**

### SIEGE

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la prochaine réunion de pré-programmation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, les estimations suivantes ont été reçues :

- ✓ Rue des Boissières (tranche 2).....35 418 €
- ✓ Rue Saint Sulpice (tranche 2) .....52 054 €
- ✓ Rue Saint Sulpice (tranche 1) .....40 667 €.

Il est décidé de ne rien inscrire pour 2023 et de prendre rang pour 2024 en ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> tranche de la rue Saint Sulpice afin de réaliser, par la suite, la réfection de la chaussée sur cette portion, sous l'égide de la Communauté de Communes (CCVN).

Monsieur le Maire rappelle que, d'une part la commune se réserve le droit de revenir sur cette inscription, et, d'autre part, le SIEGE ne retiendra peut-être pas ces travaux dans la mesure où ils ne relèvent ni de renforcements prioritaires ni de renforcements préventifs. Ces opérations d'effacement de réseaux ne présentent aucune contrainte.

---

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SIEGE en date du 21 05 2022, portant principalement sur les finances du Budget Principal et du Budget Annexe Production d'EnR : Votes des Comptes Administratifs et Affectations des résultats, Compte de Gestion du receveur, Budgets supplémentaires.  
*Rapporteur Monsieur Richard ASCIAK.*

### Défense incendie

Monsieur le Maire informe avoir eu un rendez-vous ce matin avec un préventionniste du SDIS. Cette rencontre a été positive dans la mesure où seuls 4 secteurs seraient à sécuriser sur la commune.

### Panneaux de signalisation – Hameau La Folie

Les panneaux « La Folie – Commune de Heudicourt » ont été livrés et seront installés prochainement.

### Bancs - Panneau d'affichage - Table pique-nique

Les bancs et le panneau ont été livrés. Il manque les pieds du panneau. Quant à la table de pique-nique, elle a été livrée détériorée, un échange est en cours.

### Marquages au sol

Monsieur le Maire informe que les marquages rue des Gilles et rue du Manoir ont été refaits.

Monsieur le Maire indique avoir demandé, à l'entreprise réalisant les peintures ci-dessus, un devis pour le marquage du passage pour piétons rue des Pérelles. La Mairie ne l'a pas reçu.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que de l'eau stagne sur la chaussée rue du Manoir. La Société en a été informée. A suivre...

### Comptage circulation Grand'Rue

Monsieur le Maire informe qu'un administré a fait savoir à la Mairie que de plus en plus de camions circulent sur la rue du Four Durand et arrachent, sur leurs passages, les tuiles ou les piliers de porches. Monsieur le Maire s'est donc rapproché de l'Unité Départementale Est qui a réalisé des mesures de trafics et vitesses au carrefour RD 3/RD 16 du 16 au 22 juin 2022. La Responsable d'agence a indiqué que si l'on interdit la circulation des camions sur une route Départementale, il faut faire une déviation. De plus, il n'est pas possible de détourner la circulation d'une Route Départementale sur une voie Communale.

## **VII - SUITE sur les POINTS ABORDÉS lors de la SÉANCE du 12 MARS**

- ♦ La porte de l'école a été remplacée.

## VIII - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers parvenus en Mairie depuis la dernière réunion, à savoir :

- ♦ Mail, en date du 26/05/2022, de Monsieur Sébastien LECORNU, Ministre des Armées et Président du Conseil Départementale de l'Eure, relatif à la campagne de fauchage le long des 4 200 km de routes départementales.
- ♦ Courrier de Monsieur Jean-Charles QUILLET, Président de l'USE, remerciant la commune pour le soutien apporté à son action et au partage des valeurs sportives (subvention).
- ♦ Monsieur le Maire rappelle que le SYGOM a prêté à la commune un broyeur pour végétaux. Il a été installé sur l'ancien terrain de foot pendant 3 jours.
- ♦ Monsieur le Maire informe que 2 poteaux en béton autour de la mare au Hameau La Folie ont été cassés et seront réparés prochainement.
- ♦ Il est demandé à Monsieur le Maire de faire intervenir l'agent communal afin qu'il nettoie les ronces autour de la défense incendie au Hameau La Folie, ainsi que les herbes du champ voisin couchées sur le trottoir.
- ♦ Une réflexion sera faite quant à l'achat d'un livre personnel (Lecture ? Bled ? Bescherelle ?) pour les élèves de certaines classes : CE ? CM ? (*à noter : le collège offre un dictionnaire à chaque élève entrant en 6<sup>ème</sup>*).
- ♦ Il est évoqué à nouveau la mare d'eau dans le virage au Hameau La Folie, rue de Marquebeuf, lors de pluies.
- ♦ Monsieur le Maire informe que l'ancienne agence postale a été débarrassée, presque totalement.
- ♦ Monsieur le Maire informe que Madame Armelle CLOUET LOERCH, Directrice de l'école d'Heudicourt, ne reprendra pas son poste à la rentrée prochaine, pour des raisons indépendantes de sa volonté. Le poste sera vacant dans un an, au moment de la mise en retraite de madame CLOUET LOERCH. L'école a décidé de réunir quelques personnes ayant travaillé avec elle (collègues, élus, délégués, agents communaux...) et la Mairie a offert une collation.

La séance est levée à 21h55.

**Le secrétaire de séance,  
Patrick LEFEBVRE**

**Le Maire,  
Jean-Jacques BOUCHE**